

Indicateurs de violence « K2 »

Pour le monitoring

de la

Violence domestique en Suisse

Fondation KidsToo

Edition 2021

Porrentruy, juin 2021

Table des matières

1	Préambule	3
2	L'indicateur ODD 5.2-K2.0	4
2.1	Méthodologie	4
2.2	ODD 5.2-K2.0, chiffres de 2019	5
3	L'indicateur ODD 16.1-K2.0	5
3.1	Méthodologie	5
3.2	ODD 16.1-K2.0, chiffres 2019	6
4	L'indicateur de victimisation K2.0	7
4.1	Méthodologie	7
4.2	Indicateur de victimisation, chiffres 2019	7

1 Préambule

L'Agenda 2030 des Nations Unies constitue depuis 2015 le cadre de référence mondial guidant l'action des pays en matière de développement durable. Il comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles. Traduites dans le contexte suisse, ces cibles sont mesurées à l'aide de 85 indicateurs.

Pour la Suisse, L'Office fédéral de la statistique (OFS) assume la responsabilité du système d'indicateurs MONET 2030¹. Ce système présente une vue d'ensemble du développement durable en Suisse, illustrant les progrès réalisés en direction des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies ainsi qu'en regard de certaines thématiques propres à la Suisse. Composé de plus de 100 indicateurs qui touchent aux trois dimensions environnementale, sociale et économique, le système est structuré selon les 17 ODD.

Parmi ces indicateurs, deux mesurent la violence :

- L'ODD 5.2 pour la violence domestique.
- L'ODD 16.1 pour les infractions de violence

Les deux indicateurs donnent aussi la répartition par sexe.

Dans une optique de violence domestique, ces indicateurs présentent des défauts de conception.

La cible suisse de l'ODD5.2 est que toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles aient diminué de façon importante. Hors cet indicateur exclut les infractions de viol alors même qu'il est inclus dans l'indicateur ODD 16.1 des violences graves. De plus, au niveau de la synthèse faite par l'OFS, la remarque est que « en raison du nombre relativement restreint de cas et de la forte variabilité l'indicateur ne peut pas être évalué ».

La cible suisse de l'ODD16.1 est que la Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes. Cet indicateur inclut aussi bien les infractions liées à la violence domestique que celles à la violence « non domestique ». L'association du terrorisme, de la criminalité avec la violence peut limiter, dans la compréhension du public, la violence à celle commise dans le domaine public et développer un sentiment d'insécurité exagéré.

Ces deux indicateurs sont basés sur la même source de données, la statistique policière de la criminalité (SPC). L'OFS publie un certain nombre de tableaux liés à la violence et à la violence domestique, tirés de cette même source.

L'OFS, sur mandat de la Chancellerie fédérale, a construit un système de monitoring du programme de la législature². Dans ce système, deux indicateurs sont liés à la violence :

- L'indicateur de violence domestique (objectif : Si la population de la Suisse jouit d'un niveau de sécurité élevé, assurer la sécurité intérieure n'en relève pas moins pour le pays du défi quotidien. Le nombre réel des actes de violence, notamment de violence domestique, demeure élevé) est la copie de l'indicateur ODD 5.2.
- L'indicateur des dénonciations pour infractions de violence grave (objectif partiel : Si la population de la Suisse jouit d'un niveau de sécurité élevé, assurer la sécurité intérieure n'en relève pas moins pour le pays du défi quotidien.). Les chiffres sont ceux du nombre

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/monet-2030.html>

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature.html>

d'infractions alors que ceux de l'ODD 16.1 est celui des victimes. Les chiffres des infractions sont légèrement supérieurs à ceux des victimes, une victime pouvant être victime de plus qu'une infraction grave.

Les deux indicateurs donnent aussi la répartition par sexe.

Dans une optique de violence domestique, ces indicateurs présentent les mêmes défauts que ceux de MONET 2030.

La fondation KidsToo a demandé à l'OFS si une adaptation de ses quatre indicateurs était possible. Suite à la réponse négative de l'OFS, la fondation KidsToo a décidé de créer, sur la base des données publiques de la SPC, des indicateurs liés à la violence domestique qui lui semblent plus appropriés que les indicateurs officiels.

2 L'indicateur ODD 5.2-K2.0

Comme mentionné dans le préambule, les indicateurs officiels « violence domestique » ne prennent pas en compte le viol. Ce choix impacte négativement l'indicateur lui-même dans la mesure où, de par le faible nombre de cas, il ne peut être interprété selon l'avis même de l'OFS. De plus, les victimes de viol étant principalement des femmes, cette non prise en compte diminue la proportion de femmes victimes de violence domestique grave et ne permet pas de vérifier que l'objectif de diminution de toutes les formes de violence faites aux femmes soit atteint.

Si ces deux modifications par rapport au viol amènent d'une part à une mise en évidence d'un changement significatif du nombre répertorié des infractions de violence et/ou permettent l'interprétation de l'indicateur de violence domestique, nous pouvons utiliser ces indicateurs pour le suivi de mesures mises en place.

2.1 Méthodologie

Les données sont extraites du tableau Excel « su-f-19.02.05.01.06_7000 » de l'OFS³. Les articles CP retenus sont ceux des indicateurs « infraction de violence grave » hormis le 115 et le 140, ch. 4 (ce dernier n'apparaît pas dans ce tableau), soit :

- 111 Meurtre, 112 Assassinat, 113 Meurtre passionnel, 116 Infanticide,
- 122 Lésions corporelles graves,
- 124 Mutilations d'organes génitaux féminins (en vigueur depuis le 1 juillet 2012)
- 185 Prise d'otages et
- 190 Viol

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

Le nombre de personnes lésées pour chaque article est additionné, que l'infraction ait été commise ou non. Ce total prend aussi en compte plusieurs fois les personnes ayant subi plusieurs infractions. L'identifiant unique⁴ qui permet à l'OFS de ne prendre une victime qu'une seule et unique fois n'est pas disponible.

³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.assetdetail.15844467.html>. Etat de la banque de données au 13.02.2020

⁴ Selon une discussion avec un responsable de police, cet identifiant unique est propre à chaque canton. Un déménagement hors du canton donnera un nouvel identifiant dans le nouveau canton en cas de nouvelle plainte. Dans certains cas, même à l'intérieur d'un canton, la même personne peut se voir attribuer plusieurs identifiants « uniques ».

2.2 ODD 5.2-K2.0, chiffres de 2019

Article	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	79	32	47
122	109	24	85
124	0	0	0
185	1	0	1
190	272	1	271
Total	462	58	404

3 L'indicateur ODD 16.1-K2.0

L'indicateur officiel ODD 16.1 prend en compte toutes les victimes de violence consommée pour un certain nombre d'articles du Code pénal. Il intègre aussi bien les victimes de violence domestique que les autres.

Avec l'indicateur ODD 16.1-K2.0, l'objectif est d'avoir un indicateur qui ne montre que la violence grave « non domestique », en quelque sorte publique/visible/dans la rue. Ceci permet de montrer l'importance relative de cette violence grave par rapport à celle équivalente domestique aussi bien en termes de nombre de personnes lésées qu'en termes de proportion de femmes.

3.1 Méthodologie

L'indicateur des infractions pénales est basé sur les données du tableau « su-f-19.02.03.01.01_2100 » de l'OFS⁵ et sur le tableau « su-f-19.02.05.01.06_7000 » utilisé précédemment.

Les articles CP retenus sont ceux des indicateurs « infraction de violence grave » hormis le 115 et le 140, ch. 4 (ce dernier n'apparaît pas dans le tableau des violences domestiques), soit :

- 111 Meurtres, 112 Assassinat, 113 Meurtre passionnel, 116 Infanticide,
- 122 Lésions corporelles graves,
- 124 Mutilations d'organes génitaux féminins (en vigueur depuis le 1 juillet 2012)
- 185 Prise d'otages et
- 190 Viol

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

L'indicateur totalise « simplement » le nombre de lésé-e-s pour les articles du CP retenus du tableau « su-f-19.02.03.01.01_2100 », diminué du nombre de lésé-e-s obtenu dans l'indicateur de violence domestique tiré du tableau « su-f-19.02.05.01.06_7000 ».

Le même commentaire quant au nombre de personnes lésées que pour l'indicateur ODD 5.2-Ke s'applique (voir 2.1).

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence.assetdetail.15844455.html>. Etat de la banque de données au 13.02.2020

3.2 ODD 16.1-K2.0, chiffres 2019

Chiffres du tableau des infractions pénales :

Article	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	209	137	72
122	621	464	157
124	0	0	0
185	2	0	0
190	649	1	648
Total	1481	602	877

Chiffres du tableau des violences domestiques, à soustraire :

Article	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	79	32	47
122	109	24	85
124	0	0	0
185	1	0	1
190	272	1	271
Total	462	58	404

Chiffres finaux pour l'indicateur ODD 16.1-K2.0

Article	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	130	105	25
122	512	440	72
124	0	0	0
185	1	0	0
190	377	0	377
Total	1020	545	474

4 L'indicateur de victimisation K2.0

Lors de violence domestique, une victime subit plusieurs types d'infractions et certaines infractions sont répétées par l'auteur-e présumé-e. Ces infractions diverses et leur répétition augmentent le degré de souffrance de la victime⁶. A partir des données à disposition⁷, cet impact peut être traduit de manière arbitraire en prenant en compte :

- le rapport du nombre total de lésé-e-s par article à celui du nombre individuel de lésés individuels tous articles du CP du tableau.
- Le rapport entre la somme du nombre d'infractions et de l'indicateur « multiple » avec le nombre d'affaires.

L'indicateur de victimisation est le produit de ces deux rapports.

Cet indicateur ne peut être calculé que globalement. Les informations nécessaires pour un calcul par sexe ou genre de relation entre la victime et l'auteur-e manquent dans le tableau fourni par l'OFS pour vérifier si ces facteurs ont une influence.

Cet indicateur ne peut pas prendre en compte les infractions dénoncées directement au ministère public, que ce soit lors du dépôt de la plainte sans passer par les services de police ou lors du processus d'enquête si de nouvelles infractions sont dénoncées par la victime directement au procureur en charge du dossier plutôt que de déposer une nouvelle plainte auprès de la police.

4.1 Méthodologie

Pour chaque article du CP, le nombre de lésé-e-s est additionné. Ce nombre est supérieur au nombre de lésé-e-s individuels par regroupement d'articles et au nombre de lésé-e-s du total global. Le rapport du total par article du CP et du nombre de lésé-e-s total global est calculé. Il est toujours supérieur à un (théoriquement il pourrait être de un au minimum).

Au niveau du total global, on additionne le nombre d'infractions et le nombre d'infractions multiples et on divise cette somme par le nombre d'affaires.

L'indicateur de victimisation est le produit des deux rapports obtenus ci-dessus.

4.2 Indicateur de victimisation, chiffres 2019

Données	Valeur
Le total des personnes lésées individuelles par articles est de	18'593
Le nombre global total de personnes lésées globalement est de	11'058
Le rapport Lésé-e-s individuel-le-s / lésé-e-s global est de	168.14 %
Le nombre global d'infractions est de	19'669
Le nombre global de multiples est de	4'841
Soit un total global d'infractions de	24'510
Le nombre global d'affaires est de	10'277
Le rapport infractions / affaires est de	238.49%
L'indicateur de victimisation est donc de	401.01%

⁶ Cette réflexion ne justifie en aucun cas une quelconque infraction au CP, même unique.

⁷ « su-f-19.02.05.01.06_7000 » utilisé précédemment